

**Département des Yvelines
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**DELEGATION DE FONCTIONS TEMPORAIRE A MONSIEUR PASCAL PONTY 1ER
ADJOINT AU MAIRE - DU 10 AU 12 OCTOBRE 2025**

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu les articles L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 octobre 2024 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 28 octobre 2024 fixant à dix le nombre d'adjoints au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 octobre 2024 relative à l'élection et l'installation des adjoints au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 octobre 2024 portant délégation au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire n° ARR_2025_0338 portant délégation de fonctions à Monsieur Pascal PONTY, 1^{er} Adjoint au Maire dans les domaines du Développement durable, Transition écologique, Espaces verts

Considérant que Madame le Maire sera absente du 10 octobre au 12 octobre 2025, et qu'il convient d'assurer la continuité et le bon fonctionnement des services,

Considérant que Madame Virginie MINART-GIVERNE, 6^{ème} Adjoint au Maire dans les domaines Voirie, Mobilités et Sécurité est absente du 10 au 12 octobre 2025,

Considérant que pour tous les actes concernés par cet arrêté, l'usage d'une griffe est interdit et que toute signature doit être précédée de la mention « Pour le Maire et par délégation, l'Adjoint délégué »,

ARRÊTE

Article 1 : En l'absence de Madame Virginie MINART-GIVERNE, 6^{ème} Adjoint au Maire la

délégation temporaire de fonctions est donnée à Monsieur Pascal PONTY, 1^{re} Adjoint au Maire, dans les domaines sécurité, mobilité, voirie à l'effet de signer, dans les secteurs dont elle a la charge y compris ceux en lien avec à la gestion de la voirie, de la circulation, de l'assainissement et des réseaux divers :

- tous les actes, décisions et correspondances courants,
- les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ainsi que les contrats, conventions et autres documents qui y sont joints,
- l'ensemble des actes concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords cadres,

- les engagements de dépenses et de recettes et les pièces justificatives aux mandats de paiement et aux titres de recettes,
- les conventions avec les différents partenaires,
- les courriers et actes relatifs aux nuisances sonores,
- les courriers et actes relatifs aux transactions amiables,
- les documents relatifs à l'exercice du pouvoir de police du Maire, notamment les arrêtés de voirie, les permissions de voirie, les certificats de numérotage, les autorisations de raccordement au tout à l'égout.
- Les certificats de conformité d'assainissement.
- Les certificats de voirie
- Les certificats des risques naturels et technologiques

Article 2: Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité et publié selon la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Pascal PONTY

NOTIFIÉ, le 09/10/2025

PUBLIE, le 09/10/2025